

Direction Générale Adjointe en  
Charge Autonomie

Direction Equipes de Territoire  
Autonomie  
Pôle Autonomie Métropole Roubaix  
Tourcoing  
Pôle Autonomie  
Tél. : 03.59.73.86 33  
[poleautonomieroubaix@lenord.fr](mailto:poleautonomieroubaix@lenord.fr)

Le Président du Conseil Départemental

Affaire suivie par

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du relatif à l'agrément de Madame YOUNSI Zéhour domicilié(e) 26 rue Armand Meeschaert à ROUBAIX, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu la demande déposée le par Madame YOUNSI Zéhour, domicilié(e) 16 rue du Breuil à WATTRELOS, visant à procéder à un déménagement

Vu l'évaluation médico-sociale en date du 11/04/2023 ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que Madame YOUNSI Zéhour peut accueillir à son domicile, à titre onéreux une personne âgée ou adulte en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté en date du 01/12/2020 est modifié comme suit :  
Madame YOUNSI Zéhour, domicilié(e) 16 rue du Breuil à WATTRELOS est agréée pour accueillir, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 1 personne accueillie : permanent, temporaire, à temps complet, à temps partiel, de jour ou de nuit, ou séquentiel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame YOUNSI Zéhour, domiciliée 16 rue du Breuil à WATTRELOS.

ARTICLE 3 : Tout recours amiable contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, 51 rue Gustave Delory-59800 Lille, vous pouvez joindre une copie de ce courrier.

Le silence gardé par le Président du Conseil Départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrête ou dans un délai de deux mois à la suite de la décision explicite ou implicite de rejet du recours amiable devant le Tribunal administratif à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille. Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Le(a) Responsable du Pôle Autonomie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

**Fait à Tourcoing, le 19 avril 2023**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Et par délégation,**  
**La Responsable du Pôle Autonomie**

**Anita LENSELLE**

Publié le : 19.04.2023